

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

Date de convocation du Comité Syndical
1^{er} décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège
1^{er} décembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 51
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

**SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022**

Le 07 décembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Malinrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Malory GIANGRECO-BROC est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, FRACHEBOIS Gaylord, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothee, AMRANI Norbert, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoirs :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT
- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gérard LANGLAIS

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°45	A compter de la délibération n°46	A compter de la délibération n°49	A compter de la délibération n°58	A compter de la délibération n°60	A compter de la délibération n°61	A compter de la délibération n°62
Nombre de délégués présents	48	49	50	49	46	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2	3	3	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	50	51	52	52	49	48	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-25-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2022-45 : Adhésion à FAB Limagne de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Le FAB Limagne, situé à Maringues, est un laboratoire de fabrication doté de machines pilotées par ordinateur où des étudiants, des particuliers, des associations, des professionnels (designers, artistes, architectes, ...) ou d'autres organes institutionnels, ou simplement des personnes qui réalisent un projet personnel, imaginent, partagent et réalisent des objets uniques, des prototypes, ou des petites séries.

C'est un atelier intergénérationnel ouvert sur tous les univers et métiers différents.

Trois principes de base structurent le concept de Fab Lab :

- apprendre à se servir des machines, apprendre les bases de la programmation,
- faire, fabriquer, construire : chacun fait soi-même, a accès à toutes les machines numériques,
- partager : échanger des savoirs, des idées, des techniques, faire grandir son projet grâce au regard des autres.

Le FAB Limagne propose plusieurs types de séances :

- Des séances "Open Lab", pour les adhérents avec un accès à tout l'équipement. L'équipe FAB Limagne sera présente pour surveiller, vérifier, accompagner l'adhérent toutefois l'adhérent devra réaliser son projet en autonomie. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissance et ses moyens, peut réaliser ses projets de la conception, à la réalisation et finition (savoir-faire soit même).
- Des séances "Ateliers découvertes" gratuites et sur réservation, ciblées sur un équipement spécifique, ouvertes à tous. Ce moment permettra d'être sensibilisé aux règles de sécurité, à l'utilisation des machines et découvrir les possibilités de chacune grâce aux démonstrations effectuées par le personnel du FAB Limagne.
- Des séances "Ateliers formations" (3 niveaux par machines) avec l'équipe du FAB Limagne, ouvertes uniquement aux adhérents afin d'acquérir de l'autonomie.
- Des séances "Temps prototypages", uniquement sur réservation pour les professionnels.
- Des séances "Programmées" pour les services de la communauté de communes Plaine Limagne (ALSH, Culture, Médiathèque...), les mairies du territoire, uniquement sur réservation et sur les plages horaires proposées.
- Des séances "visite guidée" pourront être organisées uniquement sur réservation

L'adhésion donne aux adhérents les droits suivants :

- accès au créneau Open Lab (créneau ouvert pour des adhérents autonomes ayant acquis les 3 niveaux de formations) sur toutes les machines (découpeuses, imprimantes 3D, ordinateurs...) avec la présence de l'équipe FAB Limagne.
- participation aux ateliers formations et ateliers découvertes proposés par le FAB Limagne sur réservation.

Le montant de la cotisation annuelle est de 75 € pour les structures publiques. Ce montant comprend la formation de trois personnes, l'utilisation des machines et permet de bénéficier de tarifs réduits pour la création de supports.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPOUVE** l'adhésion du SBA à FAB Limagne à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants et à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221207-DEL2022-25-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022